



DÉPARTEMENT de L'EURE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle Clef-Vallée-d'Eure

Commune déléguée
Ecardenville-sur-Eure

Commune Chef-Lieu
La Croix-Saint-Leufroy

Commune déléguée
Fontaine-Heudebourg

Procès-Verbal du Conseil municipal n°10/2022 Mairie de Clef-Vallée-d'Eure Mercredi 19 octobre 2022 à 20h00

Date de la convocation : 14 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	14+5 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Présents : Mmes BALBIN Frédérique, CARRIÉ Alexandrine, DESANCÉ Natacha, FAUCHER Martine, HENRY Nancy, LEFEVRE Brigitte, ROUSSEAU Annie, SALINGUE Jeannine, VAGUET Marine.
MM. BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, FRÉTIGNY Gérard, MANSARD Jean-Luc, PICARD Thierry.

Présents à distance ayant donné pouvoir : Mme DÉSIÉ dit THÉBAULT Stéphanie (pouvoir à CARRIÉ Alexandrine).

Absents ayant donné pouvoir : Mmes GAILLOT Virginie (pouvoir à FAUCHER Martine), GUILLEMOT Catherine (pouvoir à HENRY Nancy).
MM. LEMARCHAND Pascal (pouvoir à MANSARD Jean-Luc), MOREAU Jean-Philippe (pouvoir à CHAMBON Christophe).

Absents : Mmes DELEU Michèle, FILOQUE Nadège.
MM. CÉSARONI Jonathan, DAVID Raynald, DUPAS Fabrice, DROUET Olivier, LECLANCHER Benjamin, SIMON Didier.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Mme HENRY Nancy est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - Commande publique -1.1 – Marché de fourniture et prestation de service – Remplacement des brise-vents du terrain de tennis de Crèveœur : Attribution et autorisation de signature. - Délibération N°2022-10-091

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de plomberie aux Services Techniques : Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2022-10-092

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de fourniture et prestation de service – Remplacement des menuiseries des Services Techniques : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-10-093

1 - Commande publique - 1.1- Marché de prestation de service – Communication communale – Impression de calendriers et du magazine semestriel : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-10-094

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de fourniture et prestation de service – Défense Extérieure Contre l'Incendie – Installation de nouvelles bornes et renouvellement du matériel incendie : Autorisation de signature - Délibération N°2022-10-095

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestation de service – Remplacement de la chaudière du local commercial - Bar Le Saint Leufroy à La Croix-Saint-Leufroy – Budget locaux commerciaux : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-10-096

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune - Décision Modificative n°3 - Virement de crédit au chapitre 12 : Autorisation - Délibération N°2022-10-097

4 – Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : Autorisation - Délibération N°2022-10-098

5 – Institution et vie politique - 5.3 – Désignation de représentants – Correspondant Incendie et Secours – Proposition de candidat (e/es) pour nomination – Autorisation - Délibération N°2022-10-099

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association l'ALEFH : Autorisation de signature - Délibération N°2022-10-100

Informations diverses et Questions diverses

POINT URBANISME :

Dossier	Demandeur - Identité	Adresse du terrain	Description du projet
DP 27191 22 A0044	DUCHOSSOY Vincent	10 rue de Pacy – Fontaine -Heudebourg	Création de 6 ouvertures de toit et reprise de la couverture avec isolation extérieure des combles
DP 27191 22 A0043	ROLLAND Sébastien	3 lotissement les Closeraies - Fontaine- Heudebourg	Construction d'une pergola
CU 27191 22 A0069	AGÉOSE GÉOMÈTRE EXPERT	1 rue de Louviers - Fontaine-Heudebourg	Création de 4 lots
CU 27191 22 A0068	AGÉOSE GÉOMÈTRE EXPERT	12 rue de la Motte - La Croix-Saint-Leufroy	Création de 3 lots
DP 27191 22 A0042	BOONS Patrick	rue de la Cité Nouvelle - La Croix-Saint-Leufroy	Modification de l'aspect extérieur d'une construction et restructuration des dépendances adossées à cette construction
CU 27191 22 A0066	COMMUNE DE CLEF- VALLÉE-D'EURE	5 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy	Extension de la bibliothèque
PC 27191 22 A0013	MIHARAN Michael	rue des Hirondelles - Fontaine-Heudebourg	Construction d'une maison individuelle
DP 27191 22 A0041	BARRETO Laura	178 rue des Tilleuls - La Croix-Saint-Leufroy	Édification d'une clôture et pose d'un portail
DP 27191 22 A0040	ECO HABITAT ENERGIE	Sente des Ruelles - Fontaine-Heudebourg	Installation de 16 panneaux photovoltaïques

3 CUa :

CU 27191 22 A0070

CU 27191 22 A0067

CU 27191 22 A0065

CU 27191 22 A0064

1 - Commande publique -1.1 – Marché de fourniture et prestation de service – Remplacement des brise-vents du terrain de tennis de Crèvecœur : Attribution et autorisation de signature. - Délibération N°2022-10-091

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées,

CONSIDERANT :

Que la commune a récupéré la gestion de l'équipement sportif du stade de Crèvecœur et notamment le court de tennis.

Que l'équipement a besoin de l'installation d'un filet brise-vents sur le tour du court afin d'abaisser la hauteur de ce dernier.

Que la commune a sollicité plusieurs sociétés afin de les mettre en concurrence pour la fourniture de plusieurs filets brise-vents et notamment les entreprises suivantes :

- La société TJM Sports de la Bonneville sur Iton
- La société Normandie Structure située à Etrepagny
- La société SELLTEN localisée à Normanville

Qu'au regard des contraintes particulières de l'infrastructure, les sociétés TJM Sports et Normandie Structures n'ont pas souhaité donner suite à la demande de la Commune.

Par conséquent, seule la société SELLTEN a proposé une offre permettant d'une part de réduire la hauteur des bâches et diminuer la prise au vent, et d'autre part, de supprimer les frottements sur la charpente :

⇒ Fourniture et pose de 12 filets brise-vents complémentaires, soit 6 sur chaque longueur de terrain sur les 2 côtés du terrain : 7 478 € HT – 8 973.60 € TTC.

⇒ Remplacement des 2 bâches sur le pignon avant par une seule et reprise des fixations sur la charpente afin de limiter l'usure prématurée de celle-ci : 7 817 € HT – 9 380.40 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre complète de SELLTEN pour un montant total de 15 295 € HT, soit 18 354 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la Société SELLTEN de Normanville pour la prestation de fournitures et d'installation de bâches brise-vents pour le terrain de tennis du stade de Crèvecœur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux devis représentant un montant total de 15 295 € HT, soit 18 354 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière ou subvention auprès du ou des partenaire(s) privilégié(s) du Club de Tennis.

19 votants : 19 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de travaux – Travaux de plomberie aux Services Techniques : Attribution et autorisation de signature – Délibération N°2022-10-092

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées,

CONSIDERANT :

Que la commune a entrepris des travaux en régie pour réaffecter le bâtiment comprenant l'ancienne cantine de Fontaine-Heudebourg en local technique destiné aux services techniques municipaux.

Que le gros œuvre et certains travaux demandant des qualifications techniques spécifiques, il a été décidé de faire réaliser les travaux de plomberie et d'électricité par des prestataires.

Que les travaux de plomberie consistent à transformer les sanitaires actuels et à créer deux vestiaires séparés (Hommes et Femmes ou personnels handicapés) afin de permettre aux agents de prendre leur douche après leur service et donc d'améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité.

Que la prestation comprend les travaux suivants :

⇒ Création de cloisons permettant de créer 2 vestiaires distincts (Hommes/Femmes) avec matériels (placo hydrofuge, rails, enduits...).

⇒ Pour le vestiaire Femmes ou Etudiants ou Handicapés : création d'une douche traditionnelle avec une vasque PMR et un coin dédié aux casiers pour les vêtements.

⇒ Pour les vestiaires Hommes : création de 2 douches et d'un lavabo sur colonne, d'un toilette avec lave-mains.

Les travaux comprennent la fourniture de l'ensemble du matériel sanitaire (bondes, parois, lavabos, mitigeurs, siphons, chauffe-eau) et du matériel technique (Cuivre, raccords, gaines, silicone ...).

Que pour permettre la réalisation de ces travaux avec raccordement aux réseaux existants, plusieurs sociétés de plomberie ont été sollicitées et notamment GAZ ELEC et TONON SIMONETTI.

Que seule la société GAZ ELEC située à Evreux a proposé une offre de prestation dans les délais impartis pour un montant de : 15 646.39 € HT, soit 18 775.67 € TTC.

La Société Tonon Simonetti située à Saint-Vigor a répondu qu'elle ne pouvait assurer cette prestation.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil de retenir l'offre de GAZ ELEC pour un montant de 15 646.39 € HT, soit 18 775.67 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir la Société GAZ ELEC pour les travaux de plomberie des sanitaires des Services Techniques communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis d'un montant total de 15 646.39 € HT, soit 18 775.67 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Seine-Eure Agglomération au titre des Fonds de Concours.

19 votants : 19 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de fourniture et prestation de service – Remplacement des menuiseries des Services Techniques : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-10-093

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées,

CONSIDERANT :

Que la commune a entrepris des travaux en régie pour réaffecter le bâtiment comprenant l'ancienne cantine de Fontaine-Heudebourg en local technique destiné aux services techniques municipaux.

Que les menuiseries du local technique actuellement vétustes doivent être remplacées afin d'éviter les déperditions de chaleur et les frais liés aux pertes d'énergie.

Que les menuiseries proposées seront en bois exotique avec double vitrage, et finition lasurée de couleur chêne foncé.

Le remplacement comprend les menuiseries suivantes :

- la porte d'entrée 1 vantail demi vitrée du rez-de-chaussée (2480 mm de haut sur 960 mm de large)
- la fenêtre à 2 vantaux de la future salle de réunion – stockage de l'étage (1475 mm de haut sur 960 de large)
- la fenêtre à 2 vantaux du futur bureau des agents (1165 mm de haut sur 840 de large)
- la porte fenêtre de l'étage du local de stockage - archive (1475 mm de haut sur 960 de large)

Que plusieurs sociétés ont été sollicitées par les services pour cette prestation parmi lesquelles la société Denis GUILLOPE, la société DUTH et l'entreprise Philippe DECLERCQ.

Que la commune n'a reçu qu'une seule offre dans les délais impartis et notamment celle de L'entreprise de Monsieur Philippe DECLERCQ pour un montant de 7 570 € HT, soit 9 084 € TTC.

Dans ce contexte, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise Philippe DECLERCQ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De retenir l'entreprise Philippe DECLERCQ pour les travaux de remplacement des menuiseries des Services Techniques communaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté d'un montant total de 7 570 € HT, soit 9 084 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Seine-Eure Agglomération au titre des Fonds de Concours.

19 votants : 19 Pour

1 - Commande publique - 1.1- Marché de prestation de service – Communication communale – Impression de calendriers et du magazine semestriel : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-10-094

RAPPORTEUR : Nancy HENRY

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

La Commission Information et Communication en date du 22/09/21 et 19/10/21,

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDERANT :

Que la municipalité a mis en place divers moyens de communication dont un magazine semestriel intitulé « Clef Vallée d'Eure, ma Commune ! » réalisé en régie par la Commission Information et Communication et un calendrier estampillé au logo de la collectivité.

Que pour réaliser cette prestation d'impression, plusieurs prestataires ont été sollicités et notamment :

1 – Pour le magazine (2 X 12 pages en 1 200 exemplaires) :

La Société EDIT INFO située à Evreux propose une prestation comprenant un magazine de 12 pages au format 18.5 X 27 cm sur du papier couché brillant de 130 grammes avec impression en quadri recto verso et façonné avec 2 piqures en métal pour un montant de 871.00 € HT, soit 1 045.20 € TTC.

La Société INFORMATIC & GRAFIC située à Evreux propose une prestation incluant un magazine de 12 pages au format non précisé avec couverture et intérieur sur du papier brillant de 130 grammes certifié FSC avec impression en couleur en recto verso et façonné avec 2 piqures en métal pour un montant de 909.00 € HT, soit 1 090 € TTC.

2/ Pour le calendrier en 1200 exemplaires :

La Société EDIT INFO propose une prestation comprenant un calendrier au format A4 en recto verso sur papier couché de 350 g incluant la conception et la mise en page + fourniture des grilles de mois pour 411.00 € HT, soit 493.20 € TTC

La Société INFORMATIC & GRAFIC propose une prestation incluant un calendrier au format A4 en recto verso sur papier blanc de 350 g/m² certifié FSC incluant un forfait création graphique à 180 € pour 612 € HT, soit 734.40 € TTC.

Compte-tenu des devis et tarifs présentés, les membres du Conseil Municipal retiennent :

☞ Pour le magazine : la Société EDIT INFO.

☞ Pour le calendrier : la Société EDIT INFO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société EDIT INFO pour l'impression du magazine pour un montant de 871.00 € HT, soit 1 045.20 € TTC.
- De retenir la Société EDIT INFO pour l'impression du calendrier pour un montant de 411.00 € HT, soit 493.20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 devis retenus de la société EDIT INFO.
- D'autoriser la dépense sur la ligne du budget correspondante.

19 votants : 19 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de fourniture et prestation de service – Défense Extérieure
Contre l'Incendie – Installation de nouvelles bornes et renouvellement du matériel incendie :
Autorisation de signature - Délibération N°2022-10-095

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

La délibération n°2021-01-007 en date du 13 janvier 2021 autorisant la demande de subvention DETR auprès de la Préfecture de l'Eure.

Les devis présentés par VEOLIA.

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite mettre à niveau sa défense incendie afin de couvrir les zones actuellement non couvertes par application de la nouvelle règle des 200 mètres mais également procéder à une remise en état et un renouvellement du parc des points d'incendie devenus défectueux.

Qu'au regard du montant des investissements à engager, il est prévu de réaliser les prestations de remise à niveau en deux tranches :

Tranche 1 : 56 000 €

Contrôle des poteaux existants pour leur mise en conformité et le renouvellement du matériel désuet ou défectueux

Création et installation d'une dizaine de nouveaux poteaux d'incendie afin de raccorder des secteurs non couverts.

Tranche 2 : 156 452 €

Création et installation de nouveaux poteaux ou bouches d'incendie

Réparation des hydrants non conforme par un changement des équipements défectueux

Installation de bâche à incendie sur les secteurs non raccordables techniquement

Qu'après plusieurs rendez-vous organisés avec le prestataire VEOLIA et un représentant de l'Agglomération Seine-Eure, Véolia a réalisé un diagnostic de l'état des points d'incendie le 19 juillet 2022.

Ce diagnostic met en évidence la nécessité de :

⇒ Remplacer 23 points d'incendie actuellement non conformes dont 9 bornes Incendie et 14 poteaux incendie

⇒ Réparation de 7 hydrants par le remplacement des équipements défectueux (Numérotation, commande supérieure, tige de manœuvre, clapet de pied, couvercle/capot, peinture, commande de vidange, corps de l'hydrant et plaque signalétique, couvercle...).

Par ailleurs, il convient de créer une dizaine de nouveaux hydrants afin de desservir des secteurs constructibles et rendre les autorisations d'urbanisme accordées définitivement valides.

Afin de répondre à nos besoins, plusieurs devis sont proposés par VEOLIA et notamment :

1/ Un devis n° 08-234163 du 22/09/2022 pour la réparation des 7 hydrants défectueux pour un montant de 2 131.73 € HT, soit 2 558.08 € TTC.

2/ Un devis n°08-235646 du 23/09/2022 pour réaliser le remplacement de 23 hydrants non conformes pour un montant de 97 034.34 € HT, soit 116 441.21 € TTC.

3/ Un devis n°08-235-875 du 21/09/2022 pour réaliser un sondage permettant de déterminer le diamètre d'une canalisation comprenant main d'œuvre et matériels (PEI n°17 situé Rue du Bois Biron, la Croix-Saint-Leufroy) pour un montant 960.00 € HT, soit 1 152.00 € TTC.

4/ Un devis n° 08-236700 18/10/2022 pour la création de 9 nouveaux hydrants afin de desservir des secteurs non couverts sur lesquels la commune s'est engagée dans les autorisations d'urbanisme et cela pour un montant de 44 344.09 € HT, soit 53 212.91 € TTC.

Par conséquent, il est proposé de valider les devis comme suit :

Sur la Tranche 1 : Devis n° 08-236700 visant à créer 9 nouveaux hydrants afin de valider définitivement les autorisations d'urbanisme accordées pour un montant total de 44 344.09 € HT, soit 53 212.91 € TTC.

Sur la Tranche 2 : Devis n°08-234163 de 2 131.73 € HT + Devis n°08-235646 de 97 034.34 € HT + Devis n°08-235875 de 960.00 € HT représentant un montant total de : 100 126.07 € HT, soit 120 151.28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De retenir la Société VEOLIA, prestataire de l'Agglomération Seine-Eure pour travailler sur la Défense Incendie du territoire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis, pour la création de 9 nouveaux hydrants pour un montant de 44 344.09 € HT, soit 53 212.91 € TTC (Tranche 1).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis, pour la prestation de remise à niveau des hydrants défectueux pour un montant de 2 131.73 € HT, soit 2 558.08 € TTC (Tranche 2).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis pour assurer le remplacement de 23 hydrants non conformes pour un montant de 97 034.34 € HT, soit 116 441.21 € TTC (Tranche 2).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis pour la réalisation d'un sondage sur le Poteau d'incendie n°17 d'un montant de 960.00 € HT, soit 1 152.00 € TTC (Tranche 2).
- D'autoriser les dépenses sur la ligne du budget correspondante.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de Seine-Eure Agglomération au titre des Fonds de Concours.

19 votants : 19 Pour

1 - Commande publique - 1.1 – Marché de prestation de service – Remplacement de la chaudière du local commercial - Bar Le Saint Leufroy à La Croix-Saint-Leufroy – Budget locaux commerciaux : Attribution et autorisation de signature - Délibération N°2022-10-096

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

Les devis présentés par les sociétés sollicitées.

CONSIDERANT :

Que la commune est propriétaire de locaux commerciaux mis à disposition via des baux commerciaux.

Que le local commercial du Bar Le Saint Leufroy à La Croix-Saint-Leufroy localisé au 25 Rue de Louviers dispose d'une chaudière à fuel qu'il devient urgent de remplacer.

Que pour remplacer cet équipement, les services techniques ont organisé plusieurs rendez-vous avec des sociétés spécialisées en plomberie chauffage et notamment :

Proposition 1 avec le remplacement par une chaudière au fioul :

- Société TONON SIMONETTI de Saint Vigor : Devis n°00144-01 en date du 23/09/2022 et n°00145-01 du 26/09/2022.

- Etablissement ETS LEVEZIER & FILS de la Croix Saint Leufroy : Devis n°00002035 du 19/09/2022 et n°0002039 du 21/09/2022.

Proposition 2 avec le remplacement par une chaudière au gaz naturel :

- Société GAZ ELEC d'Evreux : Devis n°D22100200 du 12/10/2022.

Prestation et caractéristiques techniques	Montant
Proposition 1 : CHAUDIERE AU FIOUL	
<u>Société Tonon Simonetti</u>	
Dépose de la chaudière actuelle et mise en déchetterie.	13 959.50 € HT
Remplacement par une chaudière à fioul à condensation ATLANTIC Référence AXEO Condens Duo Acier de 32 KW et d'un préparateur Eau chaude de 120 litres comprenant 1 kit 2 ^{ème} circuit sur vanne.	
Reprise des réseaux hydrauliques existants pour raccordement	
Reprise de l'alimentation fioul pour raccordement et mise en place d'un filtre desaérateur fioul.	
Pose d'un vase d'expansion sous pression d'azote de 25 litres, ensemble mano soupapes + Pose d'un pot à boues 26/34 type filtre Vortex de marque SENTINEL sur réseau de chauffage + création d'une vidange en tube PVC de la soupape de sécurité et raccordement sur le réseau EU existant + pose d'une station de neutralisation des condensats + Remise en eau, purges et essais.	2 132.00 € HT TVA 20 %
Raccordement des fumées	16 091.50 € HT
TOTAL PRESTATION	= 19 309.80 € TTC
Désembouage des 2 réseaux radiateur	1 563.00 € HT TVA 20 % = 1 875.60 € TTC
TOTAL PRESTATION HT	17 654.50 € HT
TOTAL PRESTATION TVA	TVA 20%
TOTAL PRESTATION TTC	= 21 185.40 € TTC

<u>Ets Levézier & Fils</u>	
Dépose de la chaudière existante et équipements	367.98 € HT
Vidange préalable de l'installation, chargement et évacuation	
Fourniture d'une chaudière à fioul à condensation au sol chauffage et eau chaude sanitaire avec un kit 2 zones pour la gestion des 2 circuits de marque ATLANTIC modèle AXEO NOX Duo 5025 Condens, avec une puissance de 26 KW et d'une efficacité énergétique 91 %, avec tableau de commande équipé de 2 modules de régulation sur sonde extérieur et d'un thermostat filaire.	9 453.62 € HT
Pose et raccordement hydraulique de la chaudière sur canalisations conservées avec kit 2 zones : Alimentation en fioul et circuit aller et retour chauffage avec mise en place d'un desemboueur avant chaudière.	1 993.15 € HT
Alimentation Eau froide et réseau Eau chaude sanitaire avec vase d'expansion sanitaire + Thermostat d'ambiance radio + sonde + vannes d'isolement sur chaque tuyauterie.	
Raccordement du conduit de fumée hors toiture	1 141.08 € HT
Raccordement des condensats sur canalisation des eaux usées avec filtre de neutralisation, pompe de relevage spécial condensation + tuyau PVC.	359.76 € HT
Remise en charge de l'installation après travaux	92.00 € HT
Mise en route de la chaudière faite par ATLANTIC offerte	
	PRESTATION HT 13 407.59 € HT
	TVA 20 % TVA 20 %
	PRESTATION TTC 16 089.11 € TTC
Désembouage des installations	951.31 € HT
	TVA 20 %
	1 141.57 € TTC
	PRESTATION HT 14 358.90 € HT
	TVA 20 %
	TOTAL PRESTATION TTC = 17 230.68 € TTC
Proposition 2 : CHAUDIERE AU GAZ NATUREL	
Dépose de la chaudière actuelle et mise en déchetterie	8 958.29 € HT
Remplacement par une chaudière au gaz naturel haute performance énergétique avec module intégrale pour 2 circuits : (bar et logement étage). Classe AA rendement à charge 30 % = 108.3 % ETAS suivant règlement 813 = 92 %. Puissance de 24 KW, chauffage + préparateur ECS 100 litres, 18L/minute eau chaude. Service après-vente gratuit pdt 1 an	TVA 5.5 % 9 451.00 € TTC
Marque CHAPPEE 7675234 sans fil + kit de raccordement central CHAPPEE et adaptateur vertical 80/125 CHAPPEE + Kit Renolux Condens 80/125 noir diam 80....	
Thermostat sans fil + système de régulation par programmation d'intermittence hebdo 7 jours	- 718 € TTC prime
Marque CHAPPEE	Antargaz
Pot à boue horizontale FAR 26/34 + aimant + support vase sanitaire 5 L + neutraliseur de condensats	
Réseau Gaz naturel intérieur et fournitures.	
Désembouage des circuits compris + Sentinel 100 + introduction produit curatif Sentinel 400.	
Accompagnement au montage du dossier CEE et démarches pour raccordement rapide du gaz.	
	TOTAL PRESTATION TTC = 8 733.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- De choisir une chaudière au gaz naturel.
- De retenir la Société GAZ ELEC pour la prestation de remplacement de la chaudière actuelle du local commercial – Bar Le Saint Leufroy.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis présenté par la société GAZ ELEC pour un montant total de 8 958.29 € HT, 9 451.00 € TTC – 718 € de prime soit un montant de 8 733.00 € TTC.
- De solliciter Seine-Eure Agglomération pour actionner le fonds de soutien d'urgence aux communes et/ou les Fonds de Concours mobilisables.
- D'entreprendre les démarches auprès de GrDF pour le raccordement et la pose du compteur.
- D'autoriser la dépense sur la ligne 2175 du budget « locaux commerciaux ».

19 votants : 19 Pour

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires - Budget Commune - Décision Modificative n°3 - Virement de crédit au chapitre 12 : Autorisation - Délibération N°2022-10-097

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIÉ

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, L.1612-11 et L.2312-1 et 2312-2, L.2336-3,
La délibération n°2022-04-028 approuvant le compte administratif 2021 du budget Commune,
La délibération n° 2022-04-029 approuvant l'affectation résultat 2021 du Budget Commune,
La délibération n°2022-04-033 approuvant le vote du Budget Primitif 2022 Commune,
La nomenclature M14.

CONSIDERANT :

Que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant, et cela jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Que ces modifications prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2022 du budget Commune, compte-tenu de l'augmentation du point d'indice à 3.5 % pour les agents publics et les indemnités des élus mais également de l'augmentation du SMIC pour les agents sous contrat privé, réalisée par le Gouvernement cet été.

Que face à ces augmentations salariales, il en résulte un manque de crédits au sein des articles 6411 – rémunérations principales et 6413 – Rémunération des non titulaires du chapitre 12 « Charges de personnels et frais assimilés ».

Qu'il convient de procéder à la décision modificative n°3 au budget Commune par virement du chapitre 11 – « Charges à caractère général » au chapitre 12 « Charges de personnels et frais assimilés ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	OUVERT	REDUIT
Chapitre 012 – Charges de personnels et frais assimilés Article 6413 – Rémunération des non titulaires	+ 25 000 €	
Chapitre 011 – Article 615221 – Bâtiments publics		- 25 000 €

Qu'il est proposé aux membres du Conseil d'approuver la décision modificative n°3 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°3 au budget de la Commune détaillée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

19 votants : 19 Pour

4 – Fonction publique - 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Suppression de poste et mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : Autorisation - Délibération N°2022-10-098

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIE

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et R.2313-1, L.1111-1, L.1111-2

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1.

L'avis favorable du Comité Technique Intercommunal Centre de Gestion de l'Eure en date du 11 octobre 2002.

CONSIDÉRANT :

Que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante. Celle-ci détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Que le Code des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable.

Que le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter le tableau des effectifs des emplois joint à la présente délibération afin de prendre en considération les derniers mouvements d'emplois intervenus et notamment :

- La suppression d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet (18H).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la suppression de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (18H).
- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois et effectifs de la collectivité joint en annexe.

19 votants : 19 Pour

5 – Institution et vie politique - 5.3 – Désignation de représentants – Correspondant Incendie et Secours – Proposition de candidat (e/es) pour nomination – Autorisation - Délibération N°2022-10-099

RAPPORTEUR : Alexandrine CARRIE

VU :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
L'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT :

Qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Que la désignation du correspondant Incendie et Secours doit être réalisée avant le 31 octobre 2022 au plus tard.

Que les missions du référent « Incendie et Secours » se réalise à titre gracieux et sous l'autorité du Maire.

Que les missions du référent visent en outre à :

- ⇒ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ⇒ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ⇒ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- ⇒ Informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Qu'un tour de table est réalisé afin de savoir quels sont les adjoints (es) ou conseillers (ères) souhaitant proposer leur candidature pour cette mission :

- Nancy HENRY (Titulaire)
- Stéphane BRUNET (Suppléant)

Qu'un vote à la majorité est proposé afin de désigner le représentant « Incendie et Secours » de la collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé de nommer Madame Nancy HENRY élue titulaire en qualité de correspondant Incendie et Secours et Monsieur Stéphane BRUNET, élu suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver la nomination de Madame Nancy HENRY et Monsieur Stéphane BRUNET en qualité de correspondant « Incendie et secours » sur la période du mandat actuel.
- De valider cette nomination par arrêté de Monsieur le Maire dont une copie sera transmise au Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours.

19 votants : 19 Pour

3 – Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Mise à disposition de locaux communaux au profit de l'Association l'ALEFH : Autorisation de signature - Délibération N°2022-10-100

RAPPORTEUR : Christophe CHAMBON

VU :

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
 Décret n°2006-887 du 147 juillet 2006 relatif à la publication des subventions versées aux associations
 Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle des subventions accordées aux associations, et l'article L.2144-3 relatif aux conditions de mise à disposition aux associations.

L'article L.2122-1 relatif au pouvoir d'administration du Maire sous contrôle du Conseil Municipal

Le Code de la Propriété Publique et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public.

CONSIDERANT :

Que la Commune dispose de locaux publics et privés qu'elle met à la disposition d'associations.

Qu'afin de différencier les mises à disposition liées à une utilisation pour le périscolaire dans le cadre du nouveau dispositif Bonus Territoire en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et celles utilisées pour les besoins propres de l'Association, il est proposé d'identifier les locaux prêtés.

L'objectif visé est de régulariser les mises à disposition des locaux au profit de l'Association l'ALEFH, et de définir un cadre afin d'assurer une transparence des avantages en nature attribués en cas de contrôle. En effet, toute association bénéficiaire d'avantages en nature doit disposer d'une information suffisante afin de garantir les liens qui l'unissent à la collectivité prêteuse.

Que les locaux suivants sont mis à la disposition de l'ALEFH :

ADRESSE LOCAL	ACTIVITE EXERCEE	SURFACES UTILISEES	NBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES	FREQUENCE D'UTILISATION
Salle périscolaire, 5 Rue de Louviers LCSL	Accueil périscolaire	Salle principale et salle de l'étage	24 enfants + 2 adultes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h à 18h45
Ecole Primaire Algeco 6 Rue de Louviers LCSL	Accueil périscolaire	3 algecos Totalité des locaux	20 enfants + 2 adultes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h à 18h45
Algeco 2 Classes Rue des écoles FH	Accueil périscolaire	Totalité des locaux	25 enfants + 2 adultes	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h et de 16h à 18h45
Algeco Rue des écoles FH	Sportive Karaté	Local entier	15 enfants + 1 adulte	Samedi matin
Services Techniques Garage extérieur Rue des écoles FH	Stockage	Tout le bâtiment	0	Permanente

Dans ce contexte, il est proposé de conclure 3 conventions de mise à disposition à titre gratuit :

- ⇒ Une convention couvrant les activités périscolaires du matin et du soir dans le cadre du Bonus Territoire en lien avec la CAF.
- ⇒ Une convention pour le prêt du local de stockage extérieur au sein des Services Techniques
- ⇒ Une convention pour le local destiné à l'activité sportive.

La gratuité porte sur la mise à disposition de la salle ou du local à l'exclusion de toutes autres prestations ou services qui pourraient se voir facturer compte-tenu de la conjoncture actuelle (augmentation des prix des fluides, de l'eau, ...).

Il est entendu que chaque mise à disposition ne peut en aucun cas faire l'objet d'une sous location, ou mise à disposition à un tiers sans l'accord expresse de la collectivité. La convention rappellera les modalités et le cadre de la mise à disposition.

Chaque convention aura une fréquence annuelle renouvelable sur autorisation de la commune compte-tenu :

- Des choix de l'administration quant à la gestion de son patrimoine communal.
- Du besoin et du fonctionnement des services communaux.
- Du maintien de l'ordre public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition des locaux communaux au profit de l'Association l'ALEFH pour les activités périscolaires pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2023.
- D'approuver la mise à disposition temporaire d'un algéco au profit de l'Association l'ALEFH pour une activité sportive de Karaté pour la période partant du 1^{er} septembre 2022 au 15 juillet 2023.
- D'approuver la mise à disposition temporaire d'une annexe extérieure localisée au sein des Services Techniques communaux au profit de l'Association l'ALEFH pour du stockage de matériels pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mises à disposition à venir.
- D'autoriser les éventuelles recettes sur la ligne du budget correspondante.

Mmes SALINGUE et LEFEVRE, M. BRUNET, membres du bureau de l'association, se déportent et ne prennent pas part au vote.

16 votants : 16 Pour

Informations diverses et Questions diverses

- Subvention exceptionnelle pour le club Les 27 000 Pattes
- Aménagements de sécurité, secteur Fontaine-Heudebourg
- Démarrage travaux d'Assainissement Collectif, secteur Ecardenville-sur-Eure

Levée séance à 23h00

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	